ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 06 août 2018
Présents : M. DONDELINGER, **Bourgmestre-Président ;**
MM. ~~BINET~~, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Échevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
ANTONACCI T., **Directeur général**.
Excusée : Mme BIORDI, Bourgmestre

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le Royal Etoile Sportive Aubange, représenté par Mr FOCANT Grégory, organise sa « Corrida » qui se déroulera, le vendredi 07 septembre 2018, dans certaines rues du Village d'Aubange ;

Attendu que le parcours prévu passera par les rues de la Gendarmerie, des Merles, des Hirondelles, de Kemptgen et Bart Haut à 6790 AUBANGE ;

Considérant qu'une grande partie du parcours se situe dans les champs longeant l'autoroute sur Aubange ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRETE :

Article 1 :
En raison de l'organisation de l'allure libre le **vendredi 7 septembre 2018** à Aubange, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur **une partie des rues de la Gendarmerie, de Bart haut, de Kemptgen, des Hirondelles et des Merles** à Aubange **durant le passage des coureurs** à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

Article 2 :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :
Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :
Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :
Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Le Président f.f.,
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 21/08/2018

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

ANTONACCI T.

BIORDI V.